

# ORGANISER UN CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) D'OGEC

(Articles 11, 13, 14 des statuts type d'OGEC 2022)

*(Dernière mise à jour en mars 2026)*

# Quelle est la compétence du CA ?

*(Article 14 statuts type 2022)*

Le conseil d'administration est  
**l'organe décisionnaire** de l'OGEC.

Le conseil d'administration fixe les  
délégations données au président  
et aux membres du bureau.

Les délégations au chef  
d'établissement sont données en  
application des dispositions de  
l'article 139 du Statut de  
l'Enseignement catholique.



Le président  
d'OGEC



OU : La moitié des  
membres du conseil  
d'administration



ou : Deux des  
trois membres de  
droit

# Qui peut convoquer le CA ?

*(Article 13 statuts type 2022)*

*NOTA : La convocation est faite par le président. En cas de carence de ce dernier, elle peut être faite par le secrétaire ou un administrateur.  
NOTA : le chef d'établissement participe à l'élaboration de l'ordre du jour.*

# Qui est convoqué au CA ?



## Les membres du conseil d'administration



## Les membres de droit :

- le représentant de la tutelle (diocésaine ou congréganiste)
- le président de l'UDOGEC
- le président de l'APEL de l'établissement

*Rappel : pour les membres de droit - UDOGEC et tutelle diocésaine - merci d'envoyer vos convocations par courrier ou par mail à [udogec35@enseignement-catholique.bzh](mailto:udogec35@enseignement-catholique.bzh)*

L'UDOGEC assure leur transmission à la tutelle diocésaine, et à toutes les personnes concernées, à l'UDOGEC comme à la DDEC.

# Qui est invité à tous les CA ?

*(article 11 statuts type 2022)*



**Le chef  
d'établissement est  
invité de droit avec  
voix consultative**  
(sauf pour les questions  
qui le concernent  
personnellement)

# Qui peut être invité à un CA ?



**L'expert comptable,  
l'attaché de gestion  
et/ou le conseiller de  
gestion UDOGEC**



**Le conseil peut inviter  
des personnes qualifiées  
pour leur compétence.  
(avec voix consultatives)**

**ex : architecte ...**

Qui n'est  
pas invité à  
un CA ?

Les personnels OGEC

Les parents d'élèves

Quelle est la place du représentant de la collectivité territoriale ?



- Il doit être invité à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'arrêté des comptes et l'adoption du budget prévisionnel. (dans la pratique, certains OGEC choisissent de l'inviter plutôt à l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes).
- Il est invité avec voix consultative.

Que  
contient la  
convocation  
pour un CA ?

**Le jour, l'heure et le lieu de la réunion**



**L'ordre du jour**



**Le pouvoir de vote en cas d'absence**

*Téléchargez le modèle de convocation*

# Comment est envoyée la convocation pour un CA ? (Article 13 statuts type 2022)

Membres  
et  
Membres  
de droit :

- par courrier simple
- OU par mail

Rappel : pour les membres de droit - UDOGEC et tutelle diocésaine - **merci d'envoyer vos convocations par courrier ou par mail à [udogec35@enseignement-catholique.bzh](mailto:udogec35@enseignement-catholique.bzh)**

L'UDOGEC assure leur transmission à la tutelle diocésaine, et à toutes les personnes concernées, à l'UDOGEC comme à la DDEC.

Quel délai  
pour  
envoyer la  
convocation  
à un CA?

Au moins  
**15 jours avant**  
la date du CA

*(Article 13 statuts type 2022)*

# La tenue du CA à distance

Les réunions de CA se tiennent  
en présentiel.

Si des circonstances l'exigent, le  
CA peut être tenu à distance.

(conférence téléphonique, visioconférence ou  
sous des modalités mixtes avec des  
administrateurs présents dans les locaux de  
l'établissement scolaire et des administrateurs  
qui sont à distance)

*(Article 13 statuts type 2022)*

# La feuille de présence :

- Elle doit obligatoirement être signée par les participants en entrant en réunion.
- Il faut préciser à quel titre les membres émargent (ex : membres de droit ou membres avec voix délibérative, chef d'établissement avec voix consultative ...).
- Cela permet de déterminer si le quorum requis pour délibérer valablement est atteint.



*Téléchargez un modèle de feuille de présence*

Quel quorum  
doit être  
respecté ?

Le nombre minimum de membres  
présents ET représentés doit être de :

**la moitié des membres  
du CA de l'OGEC**

*(Article 13 statuts type 2022)*

*Le quorum est le nombre minimum de membres participant au vote (présents et représentés) qui est nécessaire pour que les délibérations adoptées en conseil d'administration soient valides.*

# Les membres du CA peuvent-ils se faire représenter?

- Tout administrateur peut se faire représenter par un autre membre du CA.
- Mais un administrateur présent ne peut détenir plus d'un pouvoir.

*(Article 13 statuts type 2022)*

# Qui a le droit de voter avec voix délibérative lors d'un CA?



Les membres



Les membres de droit

*RAPPEL : le chef d'établissement est invité avec voix consultative.*

# Quelle est la majorité requisse ?

*(Article 13 statuts type 2022)*

- Les décisions sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ET représentés**
- En cas d'égal partage des voix, celle du président d'OGEC est prépondérante.

Qui préside  
le CA ?



# Le Président d'OGEC

En cas d'indisponibilité, il peut donner  
délégation à un autre administrateur.

# Le compte- rendu du CA

Après le CA, rédaction d'un compte-rendu de réunion  
([Téléchargez un modèle de compte-rendu de CA](#))

Ne pas oublier d'indiquer dans le compte-rendu que le quorum requis pour tenir la réunion a été atteint

Signature du compte rendu par le président  
et le secrétaire d'OGEC

Ne pas oublier d'envoyer les comptes-rendus à tous les membres du CA y compris aux membres de droit

Conservation et archivage du compte-rendu par l'OGEC à son siège (dans l'établissement)

(NOTA : le compte-rendu de CA est également archivé sur votre espace digital [Isidoor](#))

# Les modèles à votre disposition

Modèle de convocation à un conseil  
d'administration : [ici](#)

Modèle de compte-rendu  
de conseil d'administration : [ici](#)

Modèle de feuille de présence : [ici](#)

# Les documents à votre disposition

Charte du Président d'OGEC : [cliquez ici](#)

Convention portant sur les droits et  
devoirs des Administrateurs d'OGEC :

[cliquez ici](#)